



## Commande faite sur foire ai-je un droit de retractation?

Par **fanny**, le **12/05/2009** à **10:58**

Bonjour,  
j'ai effectué l'achat sur la foire de paris d'une salle de bain avec un acompte de 2000€ mais les plans ont été fait d'apres des cotes erronnées . puis-je me retracter et annuler la commande (puisque la sdb ne rentre plus chez moi) ?  
merci

Par **jeetendra**, le **12/05/2009** à **11:16**

bonjour, pas de possibilité de rétractation suite à un achat sur une foire d'exposition, c'est considéré comme un achat fait dans un magasin (lieu de commerce), à moins que l'achat ai été financé à crédit.

(On peut très bien se rétracter pour le financement, ce qui rend caduc le bon de commande initial, donc l'achat), sinon essayez de trouver un règlement à l'amiable avec le commerçant exposant, courage à vous, cordialement

[fluo][www.empruntis.com](http://www.empruntis.com)[/fluo]

[fluo]Peut-on annuler une commande passée dans une foire exposition ?[/fluo]

[fluo]La loi sur le démarchage à domicile ne s'applique pas aux achats effectués dans les foires et salons. La Cour de cassation a exclu du bénéfice de cette loi la commande passée

dans une foire exposition au motif que les foires et salons ne sont pas des lieux non destinés à la commercialisation.[/fluo]

[fluo]Par conséquent, dans ces conditions, le consommateur ne bénéficie pas de la faculté de rétractation de sept jours pour revenir sur sa décision.

Mais si vous avez acheté à crédit et que cette mention figure sur le bon de commande, vous disposez en général d'un délai de sept jours pour revenir sur votre engagement.[/fluo]

Le délai peut être réduit si vous demandez la livraison immédiate du bien : il expire alors le jour de la livraison sans pouvoir être ni supérieur à sept jours, ni inférieur à trois jours.

[fluo]En outre, sachez que les transactions effectuées dans les foires et salons entrent dans le champ d'application du délit d'abus de faiblesse.[/fluo]